

## ***PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU MARCHÉ DES CERTIFICATS VERTS POUR LA PÉRIODE 2022-2029***

*Rendu en application des articles 42/1 et 42/2 du décret du 12 avril 2001 relatif à  
l'organisation du marché régional de l'électricité*



## Table des matières

1.	CADRE LEGAL .....	3
2.	ANALYSE DES PARAMETRES D'EVOLUTION DU MARCHÉ DES CV .....	3
3.	HYPOTHESES RETENUES PAR L'ADMINISTRATION .....	3
4.	RECOURS AU PRIX MINIMUM GARANTI .....	4
5.	PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU MARCHÉ DES CERTIFICATS VERTS AU 1 <sup>ER</sup> AOÛT 2022 .....	5

### Index tableaux

Tableau 1	Perspectives d'évolution du marché des CV au 1 <sup>er</sup> août 2022 .....	6
-----------	------------------------------------------------------------------------------	---



## 1. CADRE LÉGAL

Dans le cadre des mécanismes de temporisation et de mobilisation, le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité (ci-après, « décret du 12 avril 2001 ») a été modifié le 10 avril 2021 et prévoit en ses articles 42/1, § 2 et 42/2, §4 respectivement :

*« Jusqu'en 2033, pour le 1er février et le 1er août de chaque année, l'Administration publie une prévision détaillée de l'évolution attendue du marché des certificats verts sur les cinq prochaines années. Cette prévision comporte plusieurs scénarios qui traduisent l'impact des paramètres majeurs qui influencent cette évolution [...] »*

Et

*« Pour le 1er février et le 1er août de chaque année, l'Administration publie une prévision détaillée de l'évolution attendue [du] marché [des certificats verts] sur une période minimale des cinq prochaines années. Cette prévision comporte plusieurs scénarios qui traduisent l'impact des paramètres majeurs qui influencent cette évolution [...] »*

## 2. ANALYSE DES PARAMÈTRES D'ÉVOLUTION DU MARCHÉ DES CV

Afin de donner les perspectives les plus correctes possibles sur l'évolution du marché des certificats verts (CV), l'Administration établit ses projections sur base des données les plus précises et récentes dont elle dispose. Toutefois, ces données sur lesquelles se basent les simulations et estimations présentées dans ce rapport peuvent comporter certaines incertitudes et approximations que l'Administration n'est raisonnablement pas en mesure de quantifier. Ces perspectives se basent sur la législation actuellement en vigueur.

Concernant l'offre et la demande, aucune modification n'a été apportée par rapport au Rapport Annuel 2021; les paramètres sous-jacents ne s'écartant pas significativement par rapport à ce dernier. Pour de plus amples informations sur l'évolution des différents paramètres, nous invitons le lecteur à le consulter.

## 3. HYPOTHÈSES RETENUES PAR L'ADMINISTRATION

Les hypothèses retenues par l'Administration sont les suivantes :

- les projections concernant le régime  $k_{ECO}$  se basent sur la consommation réelle des enveloppes clôturées (années 2014 à 2021) ; pour les années suivantes, la consommation des enveloppes retenue est de 100 % (consommation réelle constatée depuis 2017) ;
- la dernière enchère organisée par Solar Chest en février 2022 proposait 1 320 737 CV au marché dont la totalité a été acquise par les acteurs du marché. Aucun rachat de CV par le GRTL auprès de Solar Chest n'a donc dû être opéré ;

- les sorties de CV actuellement temporisés, au nombre de 3 458 680 CV, ne sont pas prises en compte ; le Gouvernement n'ayant pas encore pris de décisions. A partir de 2022, ces CV temporisés peuvent être proposés au marché, avec comme échéance limite les années 2026 et 2027 (respectivement pour 2 792 596 CV et 666 084 CV), mais aucun plan de sortie (ventes au marché, ventes au GRTL ou mixte) n'est prévu à l'heure actuelle. Les CV non acquis par les acteurs du marché devront être rachetés par le GRTL ;
- Le calcul des ventes au GRTL est déterminé comme suit :
  - Pour l'année 2022, il se base sur le comportement observé des producteurs quant au recours au prix minimum garanti, à savoir que:
    - l'année 2021 nous confirme que près de **75 %** des CV octroyés aux producteurs Solwatt ont été vendus au prix minimum garanti contre moins de **5 %** des CV octroyés aux producteurs non-Solwatt ;
  - A partir de 2023, plusieurs scénarios permettent de tenir compte d'une évolution comportementale des producteurs non-Solwatt vis-à-vis du recours au prix minimum garanti :
    - Scénario 1 : Continuité du comportement à 5 % ;
    - Scénario 2 : Augmentation à 10 % ;
    - Scénario 3 : Augmentation à 15 %.
- le stock est déterminé en fonction du comportement des producteurs quant au recours au prix minimum garanti. Il est la conséquence de l'offre totale arrivant sur le marché à laquelle se soustrait la demande ainsi que les ventes au GRTL ;

#### **4. RECOURS AU PRIX MINIMUM GARANTI**

Concernant le comportement des producteurs vis-à-vis de l'activation du prix garanti, il est important de rappeler que le producteur choisit trimestriellement, lors de chaque relevé, s'il souhaite vendre au GRTL au prix minimum garanti ou non. Une fois le choix de vendre sur le marché effectué, il n'est plus possible pour lui de vendre ses CV du trimestre concerné au GRTL.

L'abondance du stock de CV, et donc de l'offre sur le marché, pourrait pousser les producteurs à se tourner vers le GRTL pour l'achat de leurs CV. Or, ce changement de comportement n'est pas observé actuellement. Cela s'explique probablement par une certaine inertie dans le comportement des producteurs lié à des contrats d'achat de CV à long terme qu'ils ont conclu avec d'autres acteurs du marché. Ainsi, la prévision est rendue d'autant plus ardue de par l'existence de ces contrats liant producteur et acheteur à court ou à long terme et sur lesquels l'Administration ne dispose pas d'informations.

Pour tenir compte de cette inertie et de la non-concrétisation actuelle du changement de comportement, différentes prévisions comportementales sont présentées dans ce rapport. Pour toutes ces prévisions, on considère que **75 %** des CV octroyés aux producteurs Solwatt sont vendus au GRTL. L'ensemble des différents scénarios ont pour objectif d'identifier le champ des possibles. Les prévisions comportementales envisagées sont basées sur les hypothèses suivantes :

- la première prévision se place dans la continuité du comportement observé actuellement en considérant comme hypothèse que **5 %** des CV octroyés aux producteurs non-Solwatt seront vendus au prix minimum garanti. Ce scénario permet de tenir compte d'un « statu quo » du comportement des producteurs vis-à-vis du prix garanti ;
- la deuxième et la troisième prévisions tiennent compte d'une augmentation de la part de CV vendus au prix minimum garanti par les producteurs non-Solwatt avec respectivement **10** et **15 %** des CV octroyés à ces derniers. Un tel comportement s'expliquerait par le stock élevé actuellement observé.

Il est important de rappeler qu'une fois que les CV ont intégré le stock (choix du producteur de vendre sur le marché et non au GRTL au prix garanti), il n'est plus possible de les vendre au GRTL.

## **5. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU MARCHÉ DES CERTIFICATS VERTS AU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2022**

Sur base des différents paramètres et des hypothèses mentionnées préalablement, le tableau 1 présente les perspectives d'évolution du marché des CV au 1<sup>er</sup> août 2022. La prise en compte des dernières évolutions liées au facteur k ont induit une augmentation de l'offre par rapport au dernier rapport sur les perspectives communiquées en février 2022. De plus, de nouvelles augmentations d'enveloppes et la sortie à venir des CV temporisés risquent de repousser le point d'équilibre si les quotas ne sont pas adaptés en fonction.

La fin du régime Solwatt arrivant peu à peu, il est important de rappeler que les prévisions de CV se basent sur la production de l'année en question. En réalité, l'octroi de CV intervient à la réception du relevé de production et peut donc conduire à un décalage d'au moins un trimestre entre la production d'électricité et l'émission de CV. Pour donner un ordre de grandeur, le dernier trimestre 2021 représente de l'ordre de 450 000 CV. Bien que la périodicité trimestrielle soit globalement respectée par les producteurs non-Solwatt, il n'en est toutefois pas de même des producteurs Solwatt dont le comportement reste complexe à modéliser. De plus, l'application du facteur k sur dossier et les variations climatiques inhérentes à la filière photovoltaïque compliquent encore un peu plus les perspectives de sortie de ce régime particulier.

Le stock de départ est basé sur le stock observé au 31 décembre 2021, à savoir 5 822 832 CV, et pourrait atteindre 7 260 000 CV à la fin 2022. La sortie des CV temporisés pourrait dans les années à venir soit augmenter le stock et le maintenir à un niveau élevé jusqu'en 2027, ce qui pourrait enclencher une modification du comportement des producteurs non-Solwatt (scénario 2 et 3), soit augmenter directement les ventes au GRTL. Dans les deux cas, cela pourrait impacter la surcharge. Étant donné que seuls les CV vendus au GRTL peuvent faire l'objet d'une temporisation, le niveau du stock actuel ne pourra donc diminuer qu'au travers des annulations de CV par les acteurs du marché soumis à l'obligation du retour quota CV et risque de continuer d'augmenter avec la sortie à venir des CV temporisés.

TABLEAU 1 PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU MARCHÉ DES CV AU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2022

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
OFFRE	Nb de CV à octroyer - régime kECO	2 400 074	2 893 084	3 357 663	3 680 674	3 822 987	3 921 428	4 007 596	4 067 319
	Nb de CV à octroyer - régime non kECO	3 655 864	3 725 270	3 520 419	3 219 902	3 068 026	2 949 658	2 792 538	2 632 421
	Nb de CV à octroyer - Solwatt	1 586 452	865 094	608 731	429 910	303 164	43 985	0	0
	<b>Nb total de CV à octroyer</b>	<b>7 642 390</b>	<b>7 483 448</b>	<b>7 486 812</b>	<b>7 330 486</b>	<b>7 194 177</b>	<b>6 915 072</b>	<b>6 800 134</b>	<b>6 699 740</b>
	Retour marché des CV mis en réserve en 2015/2	1 320 737	0	0	0	0	0	0	0
	<b>Nb total de CV arrivant sur le marché (offre)</b>	<b>8 963 127</b>	<b>7 483 448</b>	<b>7 486 812</b>	<b>7 330 486</b>	<b>7 194 177</b>	<b>6 915 072</b>	<b>6 800 134</b>	<b>6 699 740</b>
DEMANDE	Fourniture éligible aux CV (en MWh)	19 920 111	19 841 175	19 711 801	19 486 102	19 356 671	19 227 209	19 097 716	18 968 191
	Quota nominal (% de fourniture)	39,33%	39,80%	40,28%	43,34%	43,13%	43,91%	43,74%	43,84%
	Quota effectif (% de fourniture)	30,28%	30,65%	31,02%	33,37%	33,21%	33,81%	33,68%	33,76%
	<b>Nb de CV à restituer selon le quota (demande)</b>	<b>6 032 626</b>	<b>6 080 527</b>	<b>6 113 733</b>	<b>6 502 863</b>	<b>6 428 370</b>	<b>6 500 854</b>	<b>6 432 072</b>	<b>6 403 054</b>
	<b>Nb de CV vendus au GRTL (Hors sortie temporisation)</b>								
	Comportement non-Solwatt 5% long terme	1 492 636	979 738	800 452	667 461	571 924	376 543	340 007	334 987
	Comportement non-Solwatt 10% long terme	1 492 636	1 310 656	1 144 356	1 012 490	916 474	720 097	680 013	669 974
	Comportement non-Solwatt 15% long terme	1 492 636	1 641 574	1 488 260	1 357 519	1 261 025	1 063 652	1 020 020	1 004 961
	<b>Stock [CV] (Hors sortie temporisation)</b>	<b>5 822 832</b>							
	Comportement non-Solwatt 5% long terme	7 260 697	7 683 880	8 256 507	8 416 668	8 610 552	8 648 227	8 676 282	8 637 980
	Comportement non-Solwatt 10% long terme	7 260 697	7 352 962	7 581 685	7 396 818	7 246 151	6 940 271	6 628 319	6 255 031
	Comportement non-Solwatt 15% long terme	7 260 697	7 022 045	6 906 863	6 376 967	5 881 750	5 232 316	4 580 357	3 872 082